

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 070

OBJET : AGATE – COTISATION A L'ASSISTANCE DE PREMIER NIVEAU SOLUTIONS LOGICIELLES BERGER LEVRAULT

Les secrétaires de Mairie utilisent, pour les tâches quotidiennes, les sections Comptabilité, Etat-Civil et Paie du logiciel Berger Levrault. Les services de maintenance de ce dernier étant peu réactifs, la commune fait appel, depuis fin 2021, à l'« Agence Alpine des Territoires » (AGATE) pour la maintenance et les questions techniques liées au logiciel.

Jusqu'à présent gratuites, les modalités d'intervention du service évoluent au 1er janvier 2024 suite à une recrudescence d'appels concernant, non pas le logiciel ou son paramétrage, mais le métier-même de secrétaire de mairie (aide à la résolution de cas techniques et concrets, par exemple).

Ainsi, afin que le service administratif puisse continuer de bénéficier de la réactivité et de l'efficacité de l'assistance d'Agate, le tarif fixé annuellement pour les communes est de 100 € HT + 0.10€ HT par habitant (1 137 habitants, source INSEE), soit 213.70€ HT en 2024 pour la Balme-les-Grottes.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux services d'assistance logiciel de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2024 au tarif de 213.70€ HT et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

